

LES CENTRES DE VACANCES

« Ce sont des ensembles d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destinés à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs, permettant des activités de loisirs sportifs et culturels. »
Ministère du Tourisme

Ils proposent **diverses formules d'hébergement** pour satisfaire les attentes de chacun. Ainsi, en chambre, appartement ou en bungalow, sont proposés :

- un séjour en pension complète ou demi-pension (petit déjeuner et dîner), ou encore pour une formule location au gré de vos aspirations,
- des chambres d'un ou plusieurs lits, en fonction de la composition familiale, équipées de salles de bains.
- Coût par séjour par personne (du samedi au samedi en général),
- Ménage à sa propre charge,
- Linge de lit fourni mais lits non faits,
- Sur réservation.

Les villages de vacances se situent à la **mer**, la **montagne** ou la **campagne**, proposent un important panel d'**activités de loisirs**.

Possibilité de pratiquer des **activités sportives**, selon le lieu : VTT, tir à l'arc, tennis, natation, planche à voile, équitation, ski ... Pour l'**aspect culturel** : découverte du patrimoine environnant, soirées contes, ateliers gastronomie ...

Pour les amateurs de **séjours spécialisés**, les villages de vacances mettent également en place des **vacances thématiques**, aussi bien pour le grand public dans les domaines sportif, culturel ou séjour itinérant, que pour un public plus ciblé sur le secteur des **séminaires**, **rassemblements familiaux** et **classes de découvertes**.

Pour un séjour de **6 nuitées au moins** en **village vacances**, la **Caf de l'Yonne** verse une **Aide au Temps Libre de 77 euros par an et par enfant si le Quotient Familial** de la famille **est inférieur ou égal à 650 euros** (valable du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013).

Il existe des critères pour choisir votre prochain lieu de séjour :

- <http://www.loisirsdefrance.com/f/leclassement/toutsurleclassement.html>
- <http://www.tourisme.gouv.fr/>

- Union Nationale des Associations de **Tourisme** 8 rue César Franck 75015 Paris

01 47 83 21 73

<http://www.unat.asso.fr>

Maj – Juin 2012

Photos du centre de vacances - Saint Agnan (Nièvre), avec nos remerciements

